

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CENTRE MISSIONNAIRE « LAUDATO SI » SUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ET LA CITOYENNETE ECOLOGIQUE

Association Sans But Lucratif « A.S.B.L »



REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Juin 2018



Préambule

Nous, membres fondateurs de l'Association sans but lucratif, à caractère missionnaire, technique et scientifique, culturel, social, éducatif, dénommée « Centre Missionnaire d'Information et de Formation « LAUDATO SI » sur la protection de l'environnement et la citoyenneté écologique en République Démocratique du Congo » ;

Résolus de participer efficacement aux débats et aux initiatives liés au développement humain durable à travers la mise en place d'un Centre d'Information et de Formation sur la protection de l'environnement et la sauvegarde de la création ;

Convaincus que la participation à la promotion des actions de l'environnement, de la protection de la nature et de la sauvegarde de la création est une responsabilité indéclinable pour assurer le progrès et le développement des générations présentes et futures ;

Conscients de la responsabilité de chaque humain à participer à la sauvegarde de la création pour le bien-être de tous ;

Attendu qu'un Règlement d'Ordre Intérieur est un instrument de régulation, de prévention et règlement des différends, de maintien de la paix, d'équilibre, de responsabilisation, et de séparation des tâches au sein d'une organisation ;

Réunis en ce 21 juin de l'an deux mille dix – huit,

En vertu de l'article 33 des Statuts du Centre Missionnaire d'Information et de Formation «LAUDATO SI » instituant un Règlement d'Ordre Intérieur ;

Avons arrêté et adopté, les dispositions du présent Règlement d'Ordre Intérieur, devant régir son organisation et fonctionnement, et à l'effet de réguler la vie associative pour l'intérêt général.



CHAPITRE I. DES CONSIDERATIONS GENERALES

Article 1

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur fixe et précise le fonctionnement et les activités du Centre LAUDATO SI. Il détermine les principes fondamentaux indispensables à la bonne marche de l'Organisation conformément à ses statuts et à la législation congolaise.

Article 2

Ce Règlement s'applique à tous les organes et aux membres et s'étend à toute personne exerçant une activité au sein du Centre LAUDATO SI sous une qualité quelconque.

Article 3

Le Centre LAUDATO SI est doté d'un Code de bonne conduite et d'un Manuel des procédures qui font partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur.

Article 4.

Est considérée comme nulle et de nul effet, toute disposition du présent Règlement d'Ordre Intérieur qui serait contraire aux lois, aux bonnes mœurs et aux Statuts du Centre LAUDATO SI.

CHAPITRE 2. DES MEMBRES

Section.1 : Adhésion

Article 5

Nul ne peut être membre du Centre « LAUDATO SI » s'il ne remplit les conditions suivantes :

1. Etre âgé de 18 ans au moins ;
2. Jouir de la plénitude de ses facultés mentales et de ses droits civiques ;
3. Signer un formulaire d'adhésion après l'approbation de la demande par le Conseil d'Orientation ;
4. Ne pas se trouver dans un des cas d'incapacité prévus par la loi.

Article 6

A moins de se trouver dans l'un des cas limitatifs prévu à l'article 1, toute personne physique ou morale, jouissant des valeurs chrétiennes et de l'exercice de ses droits civiques et moraux, sans distinction de nationalité, de sexe, et de race, peut adhérer au Centre Missionnaire d'Information et de Formation « LAUDATO SI»...



Section.2 : Perte de la qualité des membres

Article 7 :

Sans préjudice de l'article 11 des Statuts du Centre Missionnaire d'Information et de Formation « LAUDATO SI » fixant les (4) quatre catégories des membres (fondateurs, effectifs, d'honneur et sympathisants), la qualité de membre, autre que les membres fondateurs, se perd par :

1. Démission ;
2. Décès ;
3. Empêchement définitif ;
4. Incapacité permanente ;
5. Exclusion prévue par le présent Règlement Intérieur ;
6. Condamnation irrévocable à une peine de servitude pénale principale quelconque.

Article 8 :

Pour toute faute grave, tout membre coupable, peut être exclu à l'initiative du Conseil d'Orientation à la majorité des 2/3 des membres présents lorsqu'il s'agit des membres fondateurs et sur proposition de la Coordination Exécutive pour les membres effectifs. L'intéressé doit être préalablement informé trois mois à l'avance par lettre et apporter ses moyens de défense aux charges retenues contre lui devant le Conseil d'Orientation.

Article 9 :

Tout membre dont l'absentéisme est caractérisé aux activités du Centre est, après avis et approbation du Conseil d'Orientation, réputé démissionnaire. L'initiative de démission peut également provenir de tout membre pour quelque motif que ce soit.

Article 10 :

Les membres exclus ou démissionnaires ne peuvent prétendre au remboursement de leurs cotisations antérieures mais doivent s'acquitter d'éventuelles dettes qu'ils auraient contractées vis-à-vis du Centre.

Section 3 : Des droits et obligations

Article 11 :

Les droits et obligations des membres sont définis à l'article 13 du Règlement d'Ordre Intérieur tandis que la perte de qualité de membre est prévue à son article 7.

Article 12 :

La qualité de membre s'obtient après la décision de l'Assemblée Générale sur base du dossier examiné et présenté par le Conseil d'Orientation. Ce dernier notifie au membre

requérant la décision de l'Assemblée Générale dans le délai de 15 jours au plus tard après la prise de la décision.

Le membre admis au Centre LAUDATO SI s'acquitte, à la suite, de ses frais d'adhésion qui sont fixés à 10 \$. Un récépissé de la perception de ces frais sera notifié au membre admis.



Article 13 :

En outre, les membres ont les obligations suivantes :

- ω participer régulièrement aux réunions de l'association et justifier toute absence,
- ω suivre au jour le jour l'évolution du Centre LAUDATO SI, faire des suggestions constructives et contribuer à la réalisation des objectifs du Centre LAUDATO SI dans un esprit d'équipe,
- ω s'acquitter de la cotisation mensuelle fixée par l'Assemblée Générale,

Les membres d'honneur et bienfaiteurs sont dispensés de paiement de la cotisation mensuelle. Toutefois, ils peuvent assister aux réunions de l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Chaque membre doit avoir un comportement exemplaire et se soumettre à la discipline du Centre LAUDATO SI pendant les séances des réunions, activités et/ou initiatives du Centre LAUDATO SI.

Article 14 :

Les membres sont mobilisés à la réalisation des activités du Centre LAUDATO SI en fonction de leur spécialité dans un souci de redevabilité et de transparence dans toutes les activités de tous les organes du Centre LAUDATO SI de la base au sommet.

Le Conseil d'Orientation peut mettre en place des Commissions techniques en cas de besoin et désigner des experts en la matière.

Les experts mis à la disposition desdites Commissions sont encadrés par la Coordination Exécutive. Les experts des Commissions thématiques agiront en respect des objectifs, du code éthique et des intérêts du Centre LAUDATO SI. Ils s'abstiennent de négocier des positionnements et des avantages personnels au détriment de ceux du Centre LAUDATO SI.



Section 4 : Du régime disciplinaire

Article 15 :

Les sanctions disciplinaires suivantes peuvent être appliquées suivant le barème ci-dessous :

Avertissement	L'avertissement est la première étape de toute sanction disciplinaire. Il est prononcé au niveau provincial.
Blâme	Le blâme procède de l'avertissement en cas de récidives. Il est adressé à l'intéressé au niveau provincial
Suspension temporaire	La suspension temporaire est prononcée par le Conseil d'Orientation à l'égard de tout membre qui, malgré les avertissements répétés ne parvient pas à amender son comportement jugé contraire aux principes statutaires. Sa durée ne doit pas excéder un an.
Exclusion ou radiation	L'exclusion est une sanction disciplinaire qui ne peut être prononcée par l'Assemblée Générale que pour une faute grave constatée, portant atteinte soit aux objectifs, soit à l'image du Centre, soit pour un retard prolongé de versement des cotisations, le retard minimal étant de six mois.

Section 5 : Des cotisations des membres

Article 16

La cotisation mensuelle des membres est fixée à 20 \$US par mois.

Article 17

La modification du taux de cotisations relève de l'AG sur proposition du Conseil d'Orientation. La Coordination Exécutive tient un registre de perception des cotisations et un rapport trimestriel est envoyé au Conseil d'Orientation.

Article 18

Toute cotisation versée devient la propriété du Centre LAUDATO SI et ne peut pas être remboursée.



CHAPITRE 3. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES

Section 1. Des dispositions communes à tous les organes

Article 19 :

Les organes du Centre LAUDATO SI sont précisés à l'article 17 des Statuts :

- ω L'Assemblée Générale
- ω Le Conseil d'Orientation
- ω La Commission de Contrôle
- ω La Coordination Exécutive

Article 20

Tous les membres des différents organes du Centre LAUDATO SI sont collégalement solidaires de la bonne marche des activités de l'organisation dans un esprit de complémentarité et de subsidiarité.

Dans ce contexte, les membres de ces organes travaillent selon le principe de la promotion des relations inter-organes plus conviviales de la base au sommet.

Article 21

A la suite des dispositions pertinentes des statuts, les critères d'éligibilité dans les différents organes du Centre LAUDATO SI, en dehors du Conseil d'Orientation, sont les suivants :

- ω Etre membre effectif en règle de cotisation du Centre LAUDATO SI
- ω Jouir des qualités morales et intellectuelles irréprochables
- ω Ne pas être conflictuel
- ω Disposer d'une expérience éprouvée dans les problématiques de l'environnement et du développement durable.

Section 2 : De l'Assemblée Générale

Article 22 :

L'Assemblée Générale est l'organe suprême du Centre. Elle est structurée en deux branches : la branche de l'Assemblée Provinciale des Missionnaires Comboniens du Cœur de Jésus en République Démocratique du Congo et celle de l'Assemblée des Laïcs membres fondateurs, effectifs et d'honneurs du Centre.

Les deux branches de l'Assemblée Générale du Centre se réunissent une fois l'an, débâtent et décident de toutes les questions liées au Centre se trouvant dans le rapport annuel leur transmis par le Conseil d'Orientation.

Les orientations et décisions de l'Assemblée Générale sont transmises au Conseil d'Orientation pour leur mise en application par la Coordination Exécutive.



Article 23

Les Convocations à l'Assemblée Générale précisent l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Elles sont envoyées aux membres par le Président du Conseil d'Orientation au moins 15 jours avant la date de la tenue de la session.

Sont annexés aux convocations tous les documents qui feront l'objet d'une discussion lors de la session.

Article 24

A chaque session, l'Assemblée Générale désigne un Rapporteur et un Rapporteur Adjoint en tant que membres du Bureau dont le mandat prend fin en même temps que la session qui les a désignés.

Les modalités de désignation doivent privilégier le consensus en respectant les sensibilités de différentes composantes du Centre LAUDATO SI.

Article 25

Seuls les membres effectifs en règle de cotisation ont droit au vote. Les autres catégories des membres ainsi que les experts et consultants invités, participent au débat avec une voix consultative.

Article 26

La police des débats et la conduite de vote sont assurées par le Président du Conseil d'Orientation

L'ouverture de la session se fait, après les préalables énoncés à l'article 23 ci-dessus, par l'adoption des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 27

Les débats et discussions des points inscrits à l'ordre du jour se font dans l'ordre et dans la discipline. Les modalités de vote de toutes questions soumises aux débats sont déterminées par le Bureau de la session.

Article 28

Les travaux de l'Assemblée Générale se passent en plénière et en commission. Ils sont sanctionnés par la signature par tous les membres présents ou représentés du Procès-verbal de la session.

Les commissions sont créées pour analyser des questions, qui requièrent un examen plus approfondi, soumises à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Orientation du Centre LAUDATO SI.



Section 3 : Du Conseil d'Orientation

Article 29

Le Conseil d'Orientation est l'organe de conception, de décision et d'orientation du Centre Missionnaire « LAUDATO SI ».

Il a pour attributions de :

- ⊗ procéder à la planification stratégique de toutes les activités du Centre (animation et formation, études et recherches et accompagnement de micro- projet) ;
- ⊗ approuver les propositions du budget et du bilan présentées par la Coordination Exécutive ;
- ⊗ recevoir, examiner et déterminer la suite à donner aux propositions et rapports trimestriels, semestriels et annuels d'exécution produits par la Coordination Exécutive ;
- ⊗ approuver la mise en place d'un système d'audit et d'évaluation interne des activités du Centre ;
- ⊗ statuer sur les cas d'admission des nouveaux membres à la Coordination Exécutive et au Conseil d'Orientation.

Le Conseil d'Orientation se réunit une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire lorsque les circonstances l'exigent. Toutes ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le Conseil d'Orientation est convoqué par le Président du Conseil ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président.

Le Président du Conseil envoie un avis écrit aux autres membres, au moins 15 jours avant la date prévue pour les informer du lieu, de la date, et de l'heure de la réunion.

Article 30 : Attributions des membres du Conseil d'Orientation

Alinéa 1 : Le Président

Le Président du Conseil d'Orientation représente le Centre dans tous les actes de la vie civile et engage celui-ci auprès des tiers (Partenaires techniques et financiers, Gouvernement, Organisations non Gouvernementales, Entreprises étatiques et non étatiques....

Il convoque et préside les réunions du Conseil d'Orientation. Il est responsable de la bonne marche du Centre et veille à l'harmonisation des relations entre les membres. Il règle tous les problèmes qui peuvent naître du fait des activités du Centre.

Le Président du Conseil d'Orientation est issu de la branche de l'Assemblée Provinciale des Missionnaires Comboniens du Cœur de Jésus en République Démocratique du Congo.

Alinéa 2 : Le Vice -Président

Le Vice - Président assiste le Président dans ses attributions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est chargé de la coordination des commissions instituées par l'Assemblée Générale. Il s'occupe également du contrôle de l'administration et des finances



et assure, en outre, le contrôle qualité préalable des livrables du Centre avant leur ~~postage~~ sur son site internet.

Le Vice - Président du Conseil d'Orientation est issu de la branche de l'Assemblée des Laïcs membres fondateurs, effectifs et d'honneurs du Centre.

Alinéa 3 : Le Chargé de Mobilisation des Ressources et Partenariat

Le Chargé de Mobilisation des Ressources et Partenariat assure la mobilisation des partenaires techniques et financiers intéressés par les activités du Centre. Il s'occupe également de la participation des délégués du Centre aux conférences internationales. Il peut stimuler des jumelages entre le centre Laudato Si et d'autres organismes poursuivant des buts similaires à travers le monde.

Alinéa 4

Les autres membres du Conseil d'Orientation exécutent, selon, les besoins, les tâches qui leur sont confiées par le Président du Conseil pour l'intérêt du Centre.

Section 4 : De la Commission de contrôle

Article 31

La Commission de Contrôle est constituée de deux commissaires aux comptes désignés par le Conseil d'Orientation après l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 32

Les commissaires aux comptes ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations du Centre. A cet égard, ils ont mandat de vérifier les livres comptables et la caisse, de contrôler la sincérité des bilans ainsi que l'exactitude des données recueillies sur les comptes du Centre dans les rapports de la Coordination exécutive.

Article 33

Les Commissaires aux comptes peuvent prendre connaissance, sans déplacer, les livres comptables et tout autre document servant à la réalisation de l'objectif de l'association après contrôle. Ils doivent signaler les irrégularités et inexactitudes constatées et faire toutes propositions constructives au Conseil d'Orientation.

Section 5 : De la Coordination Exécutive

Article 34

La Coordination Exécutive est chargée de la gestion quotidienne du Centre : ressources et activités.

Les membres de la Coordination Exécutive sont désignés par le Conseil d'Orientation et sont présentés pour approbation à l'Assemblée Générale.



Les membres de la Coordination Exécutive tiennent des réunions mensuelles pour assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du centre. Ils se concertent de manière régulière pour assurer la cohérence et l'inclusivité des décisions dans la gestion des activités et des ressources du Centre.

Article 35 : Attributions des membres de la Coordination Exécutive

Alinéa 1 : Le Directeur du Centre

Il coordonne et met en œuvre l'ensemble des activités d'animation et formation, des études et recherches, de diffusion et d'appui aux micro-projets inscrites au programme annuel du Centre.

A ce titre, il a en charge :

- ⊖ l'organisation des séminaires et des sessions de formation au bénéfice des communautés, des cadres et des jeunes de tous les horizons sur la protection de l'environnement et la sauvegarde de la création ;
- ⊖ l'organisation des campagnes de sensibilisation et des émissions radio télévisées ;
- ⊖ la diffusion de l'encyclique LAUDATIO SI (traduction dans les langues nationales)
- ⊖ l'organisation des Colloques missionnaires sur les défis de la problématique environnement dans le monde d'aujourd'hui
- ⊖ la constitution des équipes de recherche thématiques
- ⊖ la mise en œuvre des études et recherches
- ⊖ la gestion du Centre de Ressources ;
- ⊖ l'identification, la sélection, l'appui et le suivi des projets portés par des communautés ;
- ⊖ à assurer avec les consultants, le suivi et la bonne exécution des projets ainsi que l'évaluation de l'impact et la capitalisation des meilleures pratiques environnementales ;
- ⊖ la supervision des Antennes Provinciales, les Bureaux de Représentation, le Pool des Consultants et les Points Focaux Thématiques (jeunes et femmes, agents pastoraux, cadres et dirigeants chrétiens ;
- ⊖ au contrôle qualité des travaux des Points Focaux et des Consultants ainsi que leur transmission au Conseil d'Orientation.

Alinéa 2 : Le Directeur- Adjoint

Il assiste le Directeur dans ses attributions et le remplace en cas d'empêchement. Il est chargé en outre de l'administration du personnel et des services généraux du Centre.

Alinéa 3 : Le Trésorier

Il assure la tenue des documents financiers du Centre. Il décaisse les fonds pour le financement des activités prévus dans le programme annuel sur ordre du Directeur du Centre avec lequel il signe conjointement lesdits documents. Il dresse un rapport financier à chaque fin du mois à l'intention de la Coordination Exécutive.



A la fin de l'exercice budgétaire, il présente à la Coordination Exécutive un rapport financier annuel avant sa transmission au Conseil d'Orientation

Alinéa 4 : Le Secrétaire Exécutif

Il assiste la Coordination Exécutive dans la mise en œuvre de toutes les activités du Centre. Il coordonne le Secrétariat Technique en charge de la réception, enregistrement, et expédition des correspondances. Il a également la charge de veiller à la conservation des archives du Centre.

Il s'occupe également des aspects administratifs et juridiques du Centre.

Il assiste aux réunions de la Coordination Exécutive, assure le rôle de rapporteur des séances et élaborent les procès-verbaux.

Il coordonne les travaux des assistants et Points Focaux Thématiques, des Antennes et Bureaux de Représentation, des Consultants ainsi que leur transmission à la Coordination Exécutive.

Alinéa 5 : L'Assistant Thématique

Il est chargé du développement des activités du Centre dans ses aspects techniques et scientifiques sous l'assistance du Secrétaire Exécutif.

Il s'occupe de l'organisation et de la supervision du Centre des ressources, de l'actualisation des informations dans le site du Centre. Il assure également le contrôle au premier échelon des publications du centre avant de les soumettre au Directeur du centre.

Il collabore avec le Secrétaire Exécutif et les Points Focaux Thématiques, les Antennes et Bureaux de Représentations ainsi que les Consultants pour la bonne marche des activités du Centre.

CHAPITRE 4 : DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIERES DU CENTRE

Article 36

Les ressources du Centre Missionnaire « LAUDATO SI » sont principalement celles énumérées à l'article 26 des statuts.

Article 37

Les ressources financières du Centre sont déposées dans une Institution Financière de la place sous l'appellation de sa raison sociale et ou à l'Economat Provincial des Missionnaires Comboniens du Cœur de Jésus en République Démocratique du Congo, tout en prenant soin de séparer les comptabilités et les pièces justificatives entre les deux entités. Tout retrait des fonds se fait sur signature conjointe du Directeur ou son délégué et du Trésorier du Centre.



Article 38

Un fonds de caisse en liquide, géré par un préposé commis, est mis à la disposition de la Coordination Exécutive pour les dépenses courantes et ou urgentes. Le montant de ce fonds sera déterminé par le Conseil d'Orientation sur proposition de la Coordination Exécutive. Le décaissement de ce fonds se fait sur signature conjointe du Directeur ou son délégué et du préposé.

Le préposé perçoit toutes les recettes internes, notamment celles issues des cotisations des membres, des activités de formation, de vente des cahiers de charge et des produits du centre de ressource (la bibliothèque et la bureautique avec leurs activités connexes : Cyber café, Site WEB), travaux de recherche en ligne, Postage des données dans le site... etc. A la fin de chaque journée, il dresse un rapport de caisse au Trésorier du Centre.

Article 39

Toute opération de caisse (entrée et sortie des fonds) doit être comptabilisée dans le livre de caisse tenu par le préposé. Toutes les pièces comptables doivent être chronologiquement classées suivant leur nature et soigneusement gardées.

Article 40

Les ressources collectées ou mobilisées serviront exclusivement à financer les activités du Centre (formation, vulgarisation de l'encyclique « LAUDATO SI », la recherche et documentation et d'appui aux micro-projets,) à la rémunération du personnel, et à la maintenance des structures du Centre.

Article 41

Toute sortie d'argent pour le financement des activités ne peut être décidée qu'à la suite d'une concertation des membres de la Coordination exécutive, notamment le Directeur du Centre, le Directeur Adjoint et le Trésorier ou le préposé de caisse selon les cas conformément à la programmation adoptée par le Conseil d'Orientation.

Article 42

Faute de réunir tout le Conseil d'Orientation pour l'adoption du plan de programmation des activités, les dépenses urgentes pourront être décidées par le Directeur du Centre ou son délégué après une concertation avec le Directeur Adjoint et le préposé de caisse, sur base du quitus préalable du Président du Conseil d'Orientation ou son remplaçant.

Article 43

Les fonds ne peuvent être utilisés que dans les cas prévus par les statuts. Nul ne peut en faire usage ni les affecter à des fins personnelles ;



Article 44

Les procédures financières et comptables sont fixées par le manuel des procédures.

Article 45

La mise en consommation des moyens financiers du Centre LAUDATO SI, approuvé par le Conseil d'Orientation, est soumise à une double signature : celle du Directeur du Centre ou son remplaçant et celle du Trésorier. Il s'agit des décaissements et de l'exécution des dépenses des activités du Centre LAUDATO SI.

Article 46

Un plan de trésorerie est établi en fonction des ressources et de la périodicité de leurs encaissements et décaissements selon leur provenance.

CHAPITRE 5 : DE LA MOBILISATION DES RESSOURCES POUR LES ACTIVITES

Article 47

Le Centre LAUDATO SI assure le développement de ses activités par la mobilisation des ressources auprès des différents bailleurs de fonds.

Article 48

Les mécanismes de mobilisation des ressources concernent la soumission des projets et des programmes et la vente des prestations de l'expertise du Centre LAUDATO SI auprès des tiers.

Tout accord de financement est signé entre le partenaire et le Président du Conseil d'Orientation et présentée à l'Assemblée Générale.

Une copie est réservée au Directeur du Centre pour le suivi de la mise en œuvre.

CHAPITRE 6 : DU REGLEMENT DES CONFLITS AU SEIN DU CENTRE LAUDATO SI

Article 49

Les litiges et différends opposant les membres sont réglés à l'amiable. Dans ce contexte, en cas de besoin, un Comité de conciliation est mis en place par le Conseil d'Orientation pour la prise en charge du différend concerné.

Article 50

Si le litige ou le différend persiste, le Conseil d'orientation peut instituer un 2^{ème} Comité de conciliation qui examine et traite ce litige au second degré. Si le différend persiste, il est soumis en dernier ressort à l'Assemblée Générale.

Article 51

Le Comité de conciliation n'est pas permanent. Il cesse de fonctionner dès que le litige ou différend qui a été à la base de sa mise en place est réglé.



Article 52

Les décisions du Comité de conciliation sont opposables aux parties impliquées dans le litige ou différend.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 53

Par un avis motivé, le Conseil d'Orientation peut, à la majorité de deux tiers (2/3) de ses membres, décider de la dissolution du Centre et de la destination à donner à son patrimoine.

Article 54

Un manuel des procédures administratives, financières et techniques complètent le présent Règlement Intérieur.

Article 55

Toute matière non prévue par le présent Règlement Intérieur et nécessitant un traitement particulier sera soumise, pour examen et appréciation au Conseil d'Orientation.

Article 56

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 21ème jour du mois de juin de l'an deux mil dix-huit, jour de son adoption par les membres fondateurs.

Fait à Kinshasa, le 21 /06 / 2018

LES MEMBRES FONDATEURS

N°	NOMS, POSTNOMS, PRENOMS	ADRESSE	FONCTION	SIGNATURE
1.	Père Joseph MUMBERE	KINSHASA	PRETRE	<i>[Signature]</i>
2.	Mr Désiré NKOY ELELA	KINSHASA	CHERCHEUR	<i>[Signature]</i>
3.	Père Jérôme ANAKESE	Kinshasa	Prêtre	<i>[Signature]</i>
4.	Père Zoé MUSAKA	KOJANGANI	PRETRE	<i>[Signature]</i>
5.	Père Eduardo PESQUERA	ISIDO	Prêtre	<i>[Signature]</i>
6.	Frère Juan Carlos SALGADO	BONDO	FRERE	<i>[Signature]</i>
7.	Père Fernando ZOLLI	ITALIE	Prêtre	<i>[Signature]</i>
8.	Mme Odile NKOY MPU TU BOOTO	Kinshasa	Directeur CC	<i>[Signature]</i>
9.	Père Marcelo FONSECA	Kinshasa	Prêtre	<i>[Signature]</i>
10.	Père Jean-Paul ETUMBA	Kinshasa	Prêtre	<i>[Signature]</i>
11.	Père Boniface GBAMA	KINSHASA	PRETRE	<i>[Signature]</i>
12.	Me Ignace KUTUKA MUDIANGU	KINSHASA	AUDITEUR	<i>[Signature]</i>
13.	Mlle Caroline NKOY IHOMI	KINSHASA	AS Académique / UMIKAN	<i>[Signature]</i>

C
H
A
N
C
E
L
L
E
R
I
E
&
G
A
R
D
E
D
E
S
S
C
E
A
U
X

République Démocratique du Congo

MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE

DIRECTION DE CHANCELLERIE ET GARDE DES SCEAUX

ACTE NOTARIE N° 0131/2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf jour du mois de Avril ;

Nous soussignés, LIEMA IMENGA Jean Raphaël, Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux prescrits des articles 10 et 13 de l'ordonnance loi n° 66/344 du 09 juin 1966 relative aux actes notariés, ainsi qu'à l'Ordonnance n°17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères, certifions sur base des clauses ci-après insérées que : STATUTS ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR CENTRE MISSIONNAIRE "LAUDATO" SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LA nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par : CITOYENNETE ECOLOGIQUE "A. S. B. L"

1. TSHIMINA MBEUJI AUGUSTIN

2.

Comparaissant en personne en présence des MAMBWENI THERESE et OMARI ZAKIANI, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa :

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par Nous tant aux comparants qu'aux Témoins

Le(s) comparant(s) pré-nommé(s) et sis(ses) et signent devant témoins et nous que, l'économie du document authentifié renferme bien l'expression de leur volonté qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité de l'office notarial ainsi que du notaire.

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les Comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau de l'Office Notarial du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe

SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S)

1. TSHIMINA MBEUJI AUGUSTIN

2.

Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux

LIEMA IMENGA Jean Raphaël

SIGNATURE (S) DE (S) TEMOIN (S)

1. MAMBWENI THERESE

2. OMARI ZAKIANI

Droit Perçu : 32 800,00 FC

Enregistré par Nous soussignés sous le Numéro 0131/2019 Folio 7x Volume 7x

Le Directeur - Chef des Services de Chancellerie et Garde des Sceaux

LIEMA IMENGA Jean Raphaël

